Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-103

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres (4 pages) Page 5

79-2017-08-28-022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest (2 pages) Page 10

79-2017-08-28-025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales (2 pages) Page 13

79-2017-08-28-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (2 pages) Page 16

79-2017-08-28-024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale (4 pages) Page 19

79-2017-08-28-008 - Arrêté portant habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoire des Deux-Sèvres (4 pages) Page 24

79-2017-08-28-016 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages) Page 29

79-2017-08-28-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Stéphane GOUEZEC Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (2 pages) Page 32

79-2017-08-28-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages) Page 35

79-2017-08-28-033 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Michel LABROT, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale. (2 pages) Page 40

79-2017-08-28-028 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Philippe SUTEAU chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages) Page 43

79-2017-08-28-029 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Thierry AUMOND coordonnateur de la mission "Sécurité Routière" des Deux-Sèvres (2 pages) Page 46

79-2017-08-28-032 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Thierry COUSSEAU, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l'État à la direction des ressources humaines, des finances et des moyens (2 pages) Page 49
79-2017-08-28-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfried PELISSIER directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (4 pages) Page 52
79-2017-08-28-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfried PELISSIER Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (4 pages) Page 57
79-2017-08-28-020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Nouvelle Aquitaine (4 pages) Page 62
79-2017-08-28-026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et représentation devant les juridictions (4 pages) Page 67
79-2017-08-28-011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre III du budget de l'État (2 pages) Page 72
79-2017-08-28-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour les sanctions disciplinaires du 1er groupe et pour le remboursement de dépenses relatives aux opérations de services d'ordre, de relations publiques supportées par les forces de police (2 pages) Page 75
79-2017-08-28-030 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Armelle VIDEAU pour la Coordination Interministérielle (1 page) Page 78
79-2017-08-28-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres (2 pages) Page 80
79-2017-08-28-014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, ainsi qu'à ses collaborateurs (4 pages) Page 83
79-2017-08-28-036 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ainsi qu'à ses collaborateurs (4 pages) Page 88
79-2017-08-28-031 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, chargée de communication, responsable du service de communication interministérielle (1 page) Page 93
79-2017-08-28-035 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND (2 pages) Page 95

79-2017-08-28-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gislaine BLANCHIER Chef du service interministériel de défense et de protection civile (2 pages) Page 98
79-2017-08-28-034 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Marylène FOURNIER, chef du bureau des finances de l'État (2 pages) Page 101
79-2017-08-28-015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sonia CARQUAUD Chef du bureau des usagers de la route, par intérim (4 pages) Page 104
79-2017-08-28-037 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Véronique VANSIELEGHEM, chargée de mission référente fraude départementale (1 page) Page 109
79-2017-08-28-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Olivier BARTH Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres (2 pages) Page 111
79-2017-08-28-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Stéphane GOUEZEC, directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (2 pages) Page 114
79-2017-08-28-023 - Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages) Page 117
79-2017-08-28-027 - ARRÊTÉ PRFECTORAL portant délégation de signature à MME Stéphanie SAVARIT directrice du service départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (4 pages) Page 120
79-2017-08-28-007 - Décision de nomination de M. Alain JACOBSOONE directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres nommé délégué adjoint (6 pages) Page 125

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Gestion déconcentrée agents Berkani et agents PETPE

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l' État ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion déconcentrée des personnels cités ci-après, hors actes mentionnés dans l'arrêté du 31 mars 2011 intégrés dans la délégation de signature générale :

I – Personnels recrutés sur le fondement du I de l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (agents Berkani)

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé pour formation syndicale
2	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
3	Congé pour formation professionnelle
4	Congé de représentation
5	Congé parental
6	Congé de solidarité familiale
7	Congé sans rémunération
8	Congé de présence parentale
Décisions liées à la mobilité	
9	Mise à disposition
10	Congé de mobilité
11	Congé sans rémunération pour suivre un cycle préparatoire à un concours
Avancements	
12	Décision changement d'échelon
Décisions disciplinaires	
13	Toutes les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels au-delà de l'avertissement et du blâme
Décision de licenciement	
14	Licenciement après avis de la Commission Consultative Paritaire
Divers	
15	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps
16	Avenant au contrat (régime indemnitaire, quotité de travail...)

II- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Décisions relatives à différentes positions	
1	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
2	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009
Décision d'octroi de congés spécifiques	
3	Congé de solidarité familiale
4	Congé de formation professionnelle
5	Congé de présence parentale
6	Congé de validation des acquis de l'expérience
7	Congé de bilan de compétences
8	Congé de formation syndicale
9	Congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale

10	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
Avancement	
11	Décision de promotion au grade d'agent d'exploitation spécialisé après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
12	Décision d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
13	Décision de promotion au grade de chef d'équipe d'exploitation principal après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
Positions d'accomplissement	
14	Du service national
15	D'activités dans la réserve opérationnelle
16	D'activités dans la réserve sanitaire
17	D'activités dans la réserve civile de la police nationale
Discipline	
18	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
Divers	
19	Décision relative à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation
20	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain Jacobsoone, directeur départemental des territoires, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-022

Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE
portant délégation de signature
à
M. Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 nommant Mme. Isabelle DAVID, Préfet du département des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donné à **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Deux-Sèvres prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres.

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.

G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les habilitations à utiliser les hélisurfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2. – **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

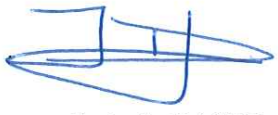

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-025

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant délégation de signature

à

M. Patrick SISCO,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

****

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D.1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M.Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2015 portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finaces publiques des Deux-Sèvres à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les états visés aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259 et 1253 de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation est donnée à M. Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques chargé de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en charge des services du cadastre, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents de catégorie A placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-021

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE

portant délégation de signature

à

M. Patrick SISCO,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté, en date du 16 mars 2016, portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M.Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 2: Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 16 mars 2016, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

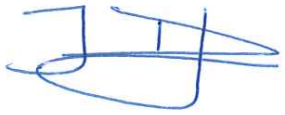

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-024

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant délégation de signature

à

M. Patrick SISCO,
Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
en matière domaniale

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n^{D} 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté, en date du 16 mars 2015, portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en matière domaniale

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick SISCO, Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'Etat, des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	**Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R, 3211-7, R. 3211-25, R, 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-81 du code de l'environnement.**
2	Passation, au nom de l'Etat, des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	**Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.**
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine "privé de l'Etat.	**Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.**
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	**Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.**
5	Attribution des concessions de logements.	**Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.**

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	**Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R, 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.**
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	**Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.**

Art. **2.** - M, Patrick SISCO, Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Deux-Sèvres aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Art. **4.** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-008

Arrêté portant habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoire des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général
Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural ;

Vu le décrét numéro 2009-14 du 07 janvier 2009 relatif au rapporteur public des juridictions administratives et déroulement de l'audience devant ces juridictions ;

Vu le décret numéro 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Vu l'arrêt Christian Pince du Conseil d'Etat en date du 27 février 1995 (requête numéro 133 928) relatif à la représentation d'une collectivité territoriale par un fonctionnaire de Direction départementale de l'équipement agissant dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative notamment eu égard aux nouvelles règles de déroulement de l'audience devant le juge administratif ;

Considérant que la gestion notamment des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er :

L'habilitation consentie, dans la limite des attributions du ministère de la transition écologique et solidaire, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministère de la cohésion sociale des territoires, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise,

- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicitées par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs,

- l'apport de toutes observations orales ou pièces administratives dans le cadre des nouvelles modalités de déroulement des audiences devant le juge administratif,

- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc... nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du code de justice administrative.

Article 2 :

L'habilitation définie à l'article 1 est donnée à Madame Nathalie COUSINEAU, responsable des affaires juridiques de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation conférée à l'article 1er est exercée par Madame Christine ROUSILLON et/ou Madame Frédérique GROLLEAU, adjointes à la responsable des affaires juridiques sus-mentionnée.

Article 4 :

Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite habilitation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-016

Arrêté portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ
portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU la loi n°2010 -737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014 – 190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 avril 2017 portant nomination de M. Christophe BURBAUD en qualité de Sous-préfet de PARTHENAY ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du 1er Ministre du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELLISSIER en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 modifié, portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers (CDSP) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

4, RUE DUGUESCLIN B.P. 522 - 79099 NIORT CEDEX 9 - TEL : 05.49.08.68.68 - TELECOPIE : 05.49.28.09.67

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale du surendettement des particuliers, à :

- **M. Christophe BURBAUD, Sous-préfet de PARTHENAY ;**
- **M. Wilfrid PELLISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;**

Article 2 : **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015.**

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Stéphane GOUEZEC Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
au

Colonel Stéphane GOUEZEC
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants et en particulier son article L.1424-33 ;

VU la loi n°80-988 du 8 décembre 1980 fixant les dispositions applicables aux directeurs des services d'incendie et de secours ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2017 portant nomination de M. Stéphane GOUEZEC à l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres à compter du 7 août 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au **Colonel Stéphane GOUEZEC**, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le **Colonel Stéphane GOUEZEC**, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

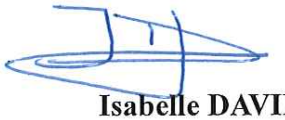

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à
M. Alain JACOBSOONE
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTES	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional :Sécurité et circulation routière
23	MTES	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables (CPPEDMD)	Régional
23	MTES	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTES	181	Prévention des Risques	Régional
12	SPM	333	Moyens mutualisés des	Régional

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
			administrations déconcentrées	Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
12	SPM	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional Action 2 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
07	MEF	724	Opérations immobilières déconcentrées	Régional

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation
23 : ministère de la transition écologique et solidaire
39 : ministère de la cohésion des territoires
07 : ministère de l'économie et des finances
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes pré cités à l'exception des programmes 724 et 333 (action 2) pour lesquels la DDT est uniquement centre de coût.
Pour ces dépenses, les responsables d'UO sont les suivantes :

- 724 : préfecture des Deux-Sèvres
- 333-action 2 : préfecture des Deux-Sèvres

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Délégation est également donnée à M. Alain JACOBSOONE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de

son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
M. Alain JACOBSOONE est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les dépenses au-delà de la dotation allouée au centre de coût de la direction départementale des territoires dans le cadre du programme 724 et de l'action 2 du programme 333,
- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : l'arrêté en date du 14 février 2017 est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des actes administratifs.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-033

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Michel LABROT, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Michel LABROT
Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Michel LABROT attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;

VU la décision préfectorale du 15 décembre 2011 nommant, à compter du premier février 2012, M. Michel LABROT attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;

VU la décision préfectorale en date du 10 février 2015 affectant Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel LABROT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :

➢ Les bordereaux d'envoi ;

➢ Les lettres et notes de correspondance courante à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision ;

➢ L'acceptation des devis pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1525 € imputés sur le BOP 307 et le programme 216 ;

➢ Les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1525 € imputés sur le BOP 307 et le programme 216;

➢ Les ordonnancements, les liquidations, les mandats, les bordereaux dans le respect des attributions du bureau ;

➢ La constatation du service fait ;

➢ À l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences et tout acte de procédure à ratifier lors des audiences de justice ;

➢ Les ordres de missions des agents placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel LABROT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Article 3 : M Michel LABROT a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Michel LABROT et de Mme Véronique DUBRAY ainsi que de Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 5 : **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 6 mars 2015.**

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-028

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Philippe SUTEAU chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Philippe SUTEAU
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2012 portant création du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe SUTEAU-technicien chef du corps des techniciens du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en qualité de Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) de la Préfecture des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe SUTEAU en qualité de Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.)

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SUTEAU, technicien chef du corps des techniciens du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, chef du Service Départemental Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les mesures d'organisation et de fonctionnement du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas décision ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux imputés sur le BOP **307** jusqu'à la somme de 1 525 € ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 € ;
- la constatation du service fait ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 2: **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 4 janvier 2017.**

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-029

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Thierry AUMOND coordonnateur de la mission "Sécurité Routière" des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Thierry AUMOND
Coordonnateur de la mission « Sécurité Routière » des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté n°2012184-006 du 2 juillet 2012 portant modification de l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry AUMOND en qualité de coordonnateur de la mission « Sécurité Routière »;

VU la décision préfectorale en date du 4 janvier 2010 nommant M. Thierry AUMOND en qualité de coordonnateur de la mission « Sécurité Routière » au sein de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Thierry AUMOND, attaché principal, coordonnateur de la mission « Sécurité Routière » à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

- les mesures d'organisation et de fonctionnement de la mission « Sécurité Routière»;
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas décision ;
- l'acceptation des devis pour des achats imputés sur les crédits du BOP 207 jusqu'à la somme de 1525 € ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats imputés sur les crédits du BOP 207 jusqu'à la somme de 1525 € ;
- la constatation du service fait ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 3: Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2014.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Thierry AUMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-032

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Thierry COUSSEAU, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l’État à la direction des ressources humaines, des finances et des moyens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à

M. Thierry COUSSEAU
Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat
à la direction des ressources humaines, des finances et des moyens

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des ressources humaines, des finances et des moyens **;**

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry COUSSEAU, chef du bureau du budget de la logistique et de l'immobilier de l'Etat;

VU la décision préfectorale en date du 5 juillet 2012 nommant M. Thierry COUSSEAU, chef du bureau du budget de la logistique et de l'immobilier de l'Etat;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R ET E:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry COUSSEAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat à la direction des ressources humaines, des finances et des moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 € imputés sur les BOP 307, 333 et 309;
- les décisions de dépenses ou les expressions de besoins pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 € imputés sur les BOP 307, 333 et 309 **;**
- la constatation du service fait ;
- les bordereaux d'envoi, les lettres et notes de correspondance courante ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COUSSEAU, la délégation de l'article 1er est donnée à Mme Annette BAPTISTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget de la logistique et de l'immobilier de l'État.

Article 3 : M. Thierry COUSSEAU a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens dans le respect des attributions de son bureau en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry COUSSEAU et de Mme Annette BAPTISTE, ainsi que de Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 5: **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2014.**

Article 6 Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfried PELISSIER directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à
M. Wilfrid PELISSIER,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres à compter du 2 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application Chorus pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

En matière d'administration générale :
Programme 724 - Entretien des bâtiments de l'Etat (opérateur de gestion Chorus)
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action I
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action II (opérateur de gestion Chorus)

En matière de cohésion sociale :
Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (opérateur de gestion Chorus)
Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables
Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Programme 147 – Politique de la ville
Programme 157 – Handicap et dépendance
Programme 163 – Jeunesse et vie associative (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Programme 183 – Protection maladie
Programme 219 – Sport (opérateur de gestion CHORUS)
Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

En matière de protection des populations :
Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme
Programme 181 – Prévention des risques
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (opérateur de gestion Chorus)

Délégation est également donnée à M. Wilfrid PELISSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- toutes les attributions de crédits conclues en direction des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, avec les lettres de notification.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €.

Article 4 : Sont soumis à mon accord préalable :

- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 135 000 €.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom et pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Wilfried PELISSIER Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des populations

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
(administration générale)

à

M. Wilfrid PELISSIER
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres à compter du 2 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances à l'exception :

a) en toutes matières,
- des correspondances destinées aux ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales, aux parlementaires, aux présidents des conseils régional et départemental, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour la délivrance de récépissé ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques,
- des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- des mémoires en justice,
- des décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif ou réglementaire,
- des autorisations de création ou d'extension d'établissements ou de services,
- des arrêtés de mise en demeure ;

b) en matière de cohésion sociale,
- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension,
- des arrêtés ou des décisions de retrait d'autorisation, de fermeture partielle, temporaire ou définitive d'établissements ou de services,
- des arrêtés portant réquisition,

c) en matière de protection des populations,
- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension pour le domaine des ICPE,
- des arrêtés ou des décisions de retrait d'autorisation, de fermeture partielle, temporaire ou définitive d'établissements ou de services pour le domaine des ICPE
- des arrêtés portant réquisition des forces de l'ordre

Article 2 : En application de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, M. Wilfrid PELISSIER conduit les entretiens d'évaluation des chefs d'établissement public ou à caractère public relevant des services de l'aide sociale à l'enfance, maisons d'enfants à caractère social et centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Il finalise et signe les documents d'évaluation.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Wilfrid PELISSIER est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-020

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Nouvelle Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Yvan LOBJOIT
Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la région Nouvelle Aquitaine

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 1 janvier 2016 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, ingénieur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. M. Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est accordée à **M. Yvan LOBOJOIT**, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région **Nouvelle Aquitaine**, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances relatifs aux agréments, aux autorisations administratives et aux contrôles des conditions de fonctionnement des établissements dans les domaines d'activité suivants :
- Alimentation animale, hors élevages,
- Sous produits animaux, hors élevages et hors abattoirs,
- Pharmacie vétérinaire, hors élevages,
- Expérimentation animale.

Toutefois, dans le cadre de ces attributions, sont exclus :
- les affaires signalées soumises à la signature du Préfet,
- les correspondances destinées aux ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales, aux parlementaires, aux présidents des conseils régional et général, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour la délivrance de récépissé ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les mémoires en justice,
- les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif ou réglementaire,
- les mesures individuelles d'interdiction ou de suspension,
- les autorisations de création ou d'extension d'établissements ou de services,
- les arrêtés ou les décisions de retrait d'autorisation, de fermeture, partielle, temporaire ou définitive d'établissements ou de services,
- les arrêtés portant réquisition,
- les arrêtés de mise en demeure.

Article 2 :
Une copie des arrêtés, actes, décisions ou correspondances signés dans le cadre de cette délégation sera systématiquement adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres.

Article 3 :
M. Yvan LOBJOIT est autorisé à subdéléguer ma signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant de cet arrêté de délégation de signature.
Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et une ampliation sera adressée à la Préfecture des Deux-Sèvres.
Il peut être mis fin à tout ou partie de cette subdélégation de signature par arrêté du préfet de département.

Article 4 :
Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région **Nouvelle Aquitaine** et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-026

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et représentation devant les juridictions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature

à

Madame Bernadette MILHERES
directrice interdépartementale des routes Atlantique
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et de représentation devant les juridictions

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la Direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 2 novembre 2016.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice interdépartementale des routes atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – Exploitation des routes et sécurité		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du code de la route
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales

B5	Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de la DIR Atlantique à l'occasion des travaux non couverts par les arrêtés permanents ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique	Code de la route
C- <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre III du budget de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL

portant délégation de signature

A

Madame Céline GRASSEGGER
Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre III du budget de l'Etat

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret 62-1587du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 2014, nommant Madame Céline GRASSEGGER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER,Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre III du budget de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres :

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline GRASSEGGER, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DDSP des Deux-Sèvres dans la limite de :

  - 4000 € hors taxes, en dehors des marchés en cours ;
  - sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, à **trois agents** placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. et le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

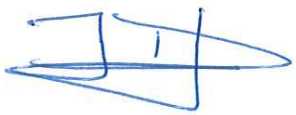

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour les sanctions disciplinaires du 1er groupe et pour le remboursement de dépenses relatives aux opérations de services d'ordre, de relations publiques supportées par les forces de police

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL

portant délégation de signature

A

Madame Céline GRASSEGGER
Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
*** pour les sanctions disciplinaires du 1er groupe**
*** pour le remboursement de dépenses relatives aux opérations de services d'ordre, de relations publiques supportées par les forces de police**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 25 et 35) ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993, portant réorganisation de la Direction Générale de la Police Nationale et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 05 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 97-200 du 05 mars 1997, autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordres et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 2014, nommant Madame Céline GRASSEGGER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire n° 93-212 de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, du 9 septembre 1993, relative au rôle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 30 mai 1997 relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour les sanctions disciplinaires du 1er groupe et pour le remboursement de dépenses relatives aux opérations de services d'ordre, de relations publiques supportées par les forces de police ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres :

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe (avertissement et blâme), à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives aux opérations de services d'ordre, de relations publiques supportées par les forces de police.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, à son adjoint pour les attributions qui lui sont déléguées par l'article 2 du présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-030

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Armelle VIDEAU pour la Coordination Interministérielle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Armelle VIDEAU
Chargée de Mission
pour la Coordination Interministérielle

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Mme Armelle VIDEAU, attachée, en qualité de chef de mission pour la coordination interministérielle;

VU la décision préfectorale du 9 juin 2017 nommant, à compter du 16 juin 2017, Mme Armelle VIDEAU, attachée, en qualité de chef de mission pour la coordination interministérielle;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Armelle VIDEAU, attachée, chef de mission pour la coordination interministérielle, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, lettres et notes inhérentes à l'activité courante de ce service, n'entraînant pas de décision.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 26 juin 2017.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Aude SEILLAN
Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 59 à 68 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 66 ;

VU la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres, à compter du 28 aout 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN, directrice des archives départementales des Deux-Sèvres ;

VU le certificat administratif en date du 30 juin 2015 établi par le secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des métiers et des carrières, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement du Ministère de la Culture certifiant que Mme Aude SEILLAN, conservateur du patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives départementales des Deux-Sèvres à compter du 1er juillet 2015, pour une période de trois ans ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R E TE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Aude SEILLAN, Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondance, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des rapports d'inspection et de toutes décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-1 à L. 1421-11 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département / conseil général des Deux-Sèvres) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle scientifique et technique des autres archives, publiques et privées, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 novembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels, à l'exclusion des rapports d'inspection ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives produits ou détenus par les services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires envoyées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat, sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou du Secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Aude SEILLAN est autorisée à subdéléguer ma signature, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 : **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er juillet 2015.**

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Président du Conseil Départemental.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, ainsi qu'à ses collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à
Mme Brigitte DELTEIL
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
ainsi qu'à ses collaborateurs

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en date du 29 juin 2011, portant nomination de Mme Brigitte DELTEIL en qualité de Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la Préfecture**;**

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL en qualité de Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale du 15 décembre 2011 nommant, à compter du premier février 2012, M. Bruno BOURREAU attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 10 juillet 2014 portant nomination de Mme Martine CHAMPAIN attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des étrangers et de l'état civil à compter du 6 octobre 2014, et de M. Ludovic ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

VU la décision préfectorale du 7 novembre 2016 nommant Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

VU l'avis du Comité Technique de la Préfecture, rendu au cours de sa séance du 22 septembre 2015, en ce qui concerne la création d'un pôle départemental de réglementation des armes à la sous-préfecture de Bressuire ainsi que la création d'un pôle départemental de réglementation aérienne à la sous-préfecture de Parthenay;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer au nom du Préfet :

a) - tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
- les déclarations et autorisations d'épreuves sportives, sauf en cas d'avis défavorable recueilli lors de l'instruction et à l'exception des manifestations concernant des véhicules motorisés ;
- les arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;

b) - les lettres et correspondances courantes ne nécessitant pas de décision d'autorité adressées à l'administration centrale, aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux syndicats de communes, aux établissements publics départementaux, communaux et intercommunaux, ainsi qu'aux particuliers.

c) - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous son autorité.

d) - à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

Article 2 : Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, a délégation de signature pour l'ensemble des affaires déléguées aux chefs de bureau de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DELTEIL, la délégation permanente, définie à l'article 1 du présent arrêté, est donnée dans le respect de leurs attributions respectives à :

- M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

- Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

- Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, cette délégation est exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 26 juin 2017.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-036

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ainsi qu'à ses collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Cécile GUINARD
Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens
ainsi qu'à ses collaborateurs

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile GUINARD, à la préfecture des Deux-Sèvres, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, des Finances de l'Informatique et des moyens ;

VU l'arrêté n° 2012184-006 du 2 juillet 2012 portant modification de l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, ainsi qu'à ses collaborateurs;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, des Finances de l'Informatique et des moyens ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présente arrêté, et notamment la décision préfectorale en date du 10 février 2015 affectant Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les lettres et correspondances courantes ne nécessitant pas de décision d'autorité adressées à l'administration centrale, aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux syndicats de communes, aux établissements publics départementaux, communaux et intercommunaux, ainsi qu'aux particuliers ;
- les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous son autorité ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences et tout acte de procédure à ratifier lors des audiences de justice;
- les décisions d'arrêt maladie dont le cumul n'entraîne pas d'incidence financière ;
- les validations de service, et toutes correspondances relatives aux dossiers de droit à pension ;
- les conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés ;
- les états et décisions relatifs à la liquidation du traitement des personnels, sans limitation de montant ;
- les documents ayant trait à la gestion comptable des agents ;
- les décisions de dépense ou expressions de besoins pour les achats ou travaux jusqu'à la somme de 4 500 € imputés sur les BOP 307, 216, 333, 309 et sur le CAS 723 ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 4 500 € imputés sur les BOP 307, 216, 333, 309 et sur le CAS 723 ;
- les liquidations de frais de déplacement des agents ;
- les titres de perception par apposition de formule exécutoire ;
- les ordonnancements;
- les liquidations;
- la constatation du service fait;
- la certification des expéditions des actes relatifs au domaine immobilier de l'Etatt;
- les décisions individuelles d'attribution des secours, en cas d'urgence et d'empêchement du Secrétaire Général. Dans ce cadre, elle est habilitée à présider la Commission d'attribution des secours.

Article 2 : Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, a délégation de signature pour l'ensemble des affaires déléguées aux chefs de bureau de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUINARD, la délégation permanente définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée dans le respect de leurs attributions respectives à :

- M. Michel LABROT, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et, en son absence, à son adjointe Mme Véronique DUBRAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Thierry COUSSEAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat et, en son absence, à son adjointe Mme Annette BAPTISTE, secrétaire administrative de classe supérieure;
- Mme Marylène FOURNIER, attachée principale, chef du bureau des finances de l'Etat, et, en son absence, à son adjoint, M. Jean François CHAUVIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er mars 2017.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-031

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, chargée de communication, responsable du service de communication interministérielle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Chrystel BAILLARGET
Chargée de communication,

responsable du service de communication interministérielle

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale, chargée de communication, responsable du service de communication interministérielle;

VU la décision préfectorale du 3 juin 2016 nommant Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale, chargée de communication, responsable du service de communication interministérielle;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale, chargée de communication, responsable du service de communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances inhérentes à l'activité courante de ce service n'entraînant pas de décision.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 6 juin 2016.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-035

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organigramme de la Préfecture des Deux-Sèvres.

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des ressources humaines, des finances et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND adjointe administrative principale de deuxième classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer, au bureau de la logistique et de l'immobilier de l'État - Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ;

VU la décision préfectorale en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND adjointe administrative principale de deuxième classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer, au bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat - Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Danielle CHAUVET-ROLLAND, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable de l'organisation du Pôle accueil, des aménagements et de l'entretien des locaux, au bureau de la logistique et de l'immobilier de l'Etat à la Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet :
- les bordereaux d'envoi ;
- les décisions de dépenses ou les expressions de besoins relatives aux achats de produits d'entretien, de petits matériels et diverses fournitures pour le service d'entretien jusqu'à la somme de 500 € ;

- la constatation du service fait.

Article 2 : **Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 20 janvier 2016.**

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gislaine BLANCHIER Chef du service interministériel de défense et de protection civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Gislaine BLANCHIER
Chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1987 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 10 juillet 2014 nommant, Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale en date du 3 avril 2017 affectant Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale en date du 26 juin 2017 nommant Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

1° les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;

2° les correspondances inhérentes à l'activité courante du service n'entraînant pas décision ;

3° les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;

4° les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gislaine BLANCHIER, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 26 juin 2017.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

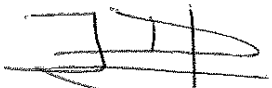

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-034

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Marylène FOURNIER, chef du bureau des finances de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à
Mme Marylène FOURNIER
Chef du bureau des finances de l'Etat

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines des Finances et des Moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mme Marylène FOURNIER, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat ;

VU la décision préfectorale en date du 4 janvier 2010 nommant Mme Marylène FOURNIER, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marylène FOURNIER, attachée principale, chef du bureau des finances de l'Etat à la Direction des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, à l'effet de signer au nom du Préfet **:**

- les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision ;
- les titres de perception par apposition de formule exécutoire ;
- les documents comptables émis pour la mise en place et le suivi des crédits ;
- les ordonnancements et les bordereaux émis par le bureau des finances de l'Etat;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences et tout acte de procédure à ratifier lors des audiences de justice ;
- les certificats de conformité relatifs à l'inventaire du bilan des finances de l'Etat ;

- les admissions en non valeur des créances.
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 €, imputés sur les BOP 307, 333 et 309 et le CAS 723;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins imputés sur les BOP 307, 333 et 309 , le CAS 723 et le BOP 216;

(pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 € ;

- la constatation du service fait;
- le pilotage des crédits de paiement dans l'outil CHORUS sur instruction du Secrétaire général incluant la priorisation des paiements;
- la validation dans l'outil CHORUS des engagements concernant les crédits des directions départementales interministérielles et autres services déconcentrés dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylène FOURNIER, attachée principale, chef du bureau des finances de l'Etat, la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Jean-François CHAUVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.

Article 3 : Mme Marylène FOURNIER a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des moyens dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marylène FOURNIER et de M. Jean-François CHAUVIN ainsi que de Mme Cécile GUINARD, Directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2014.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

ISABELLE DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sonia CARQUAUD Chef du bureau des usagers de la route, par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à
Mme Sonia CARQUAUD
Chef du bureau des usagers de la route, par intérim

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

VU la décision préfectorale en date du 4 janvier 2010 nommant Mme Sonia CARDIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des usagers de la route à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

VU la décision préfectorale du 7 novembre 2016 nommant Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

VU la décision préfectorale du 9 juin 2017 nommant Mme Armelle VIDEAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef de la mission de la coordination interministérielle, à compter du 16 juin 2017;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les fiches d'identification des véhicules ;
- les permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical par la commission médicale primaire des permis de conduire et la commission médicale d'appel ;
- la convocation devant la commission médicale primaire du permis de conduire et devant la commission médicale d'appel dans les cas prévus par les articles R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les retraits de certificats d'immatriculation pour défaut de visite technique ;
- les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;
- les certificats de situation relatifs aux véhicules ;
- les ordres de remboursement établis par la régie de recettes ;
- les télégrammes demandant ou envoyant des renseignements pour l'établissement des titres et attestations ci-dessus ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les accusés réception, les lettres relatives aux dossiers incomplets ou au rejet des inscriptions à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, prévus par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats imputés sur le BOP 207 dans la limite de 1525 € ;
- les ordonnancements, les liquidations, les mandats, les bordereaux dans le respect des attributions du bureau ;
- la constatation du service fait.

Article 2 : Mme Sonia CARQUAUD a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sonia CARQUAUD ainsi que de Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 26 juin 2017.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-037

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Véronique VANSIELEGHEM, chargée de mission référente fraude départementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Véronique VANSIELEGHEM
Attachée principale – Chargée de mission
Référente fraude départementale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique VANSIELEGHEM, en qualité de chargé de mission, référente fraude départementale;

VU la décision préfectorale du 22 avril 2016 nommant Mme Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale d'administration d'État, en qualité de chargée de mission, référente fraude départementale à compter du 17 mai 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission, référente fraude départementale, à l'effet de signer les correspondances courantes, inhérentes à sa mission, et n'entraînant pas de décision.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 6 juin 2016.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Olivier BARTH Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
au

Colonel Olivier BARTH,

Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

pour les conventions concernant le remboursement de certaines dépenses relatives aux opérations de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et17 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres, à compter du 28 août 2017 ;

VU la décision d'affectation 91055 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 22 décembre 2014 portant nomination du lieutenant-colonel Olivier BARTH en qualité de commandant de groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres.

VU l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 1er avril 2011 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Olivier BARTH, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, pour les conventions concernant le remboursement de certaines dépenses relatives aux opérations de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel Olivier BARTH, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions concernant le remboursement de certaines dépenses relatives aux opérations de services d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Olivier BARTH, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, à ses collaborateurs pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le colonel Olivier BARTH, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Stéphane GOUEZEC, directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
au
Colonel Stéphane GOUEZEC
DIRECTEUR DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES,
EN MATIERE DE REQUISITION DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DES DEUX SEVRES PENDANT UN MOUVEMENT DE GREVE

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du travail et notamment ses articles L2512-1 à L2512-5 relatifs à la grève dans les services publics ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;
VU l'arrêté ministériel du 9 août 2017 portant nomination de M. Stéphane GOUEZEC à l'emploi de DDSIS à compter du 7 août 2017 ;
VU l'arrêté conjoint n° 2015-695 en date du 19 janvier 2016 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel du SDIS 79 ;
CONSIDERANT que, dans le cas où des agents du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres refuseraient de se soumettre à l'ordre de désignation de leur employeur pour assurer le service minimum mis en place par lui lors d'un mouvement social, il serait nécessaire de requérir ces agents pour préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane GOUEZEC**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours pendant un mouvement de grève ne permet plus d'assurer les missions qui lui sont dévolues en application de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GOUEZEC**, il est donné délégation de signature à M. Franck TOURNIE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-023

Arrêté préfectoral portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
Portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 mars 2016, portant délégation du pouvoir, d'homologuer les rôles d'impôts directs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête :

Article 1er - Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la .qualité,de comptable.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant délégation du pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le | 28 AOUT 2017

Le Préfet

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-027

ARRÊTÉ PRFECTORAL portant délégation de signature à MME Stéphanie SAVARIT directrice du service départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Stéphanie SAVARIT
Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 125 modifié de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, portant loi de finances pour 1992;

VU les lois n° 87-549 du 16 juillet 1987 et 94-488 du 11 juin 1994 relatives aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;

VU le décret du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 14 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU la décision de la Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de confier à Mme Stéphanie SAVARIT, à compter du 1er mars 2016, les fonctions de Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, en remplacement de M.Jean-Charles VERDIER ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1997 fixant les modalités d'application de l'article 125 pré-cité;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie SAVARIT, Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie SAVARIT, Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

I – PROCEDURES D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Pupilles de la Nation : patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des Pupilles et enfants confiés à la garde du Service, carte d'identité ;
- Convocations des formations restreintes et spécialisée du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Notification aux intéressés des décisions du Conseil relatives aux demandes de prêts, secours, allocation différentielle au conjoint survivant et aides diverses aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- Délivrance des cartes d'invalidité donnant droit à des réductions sur les tarifs du chemin de fer aux invalides pensionnés, ainsi que les cartes de priorité aux tierces personnes ;
- Visa des demandes d'affiliation aux assurances sociales des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1950 modifiée ;
- Instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance allouée aux anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, à leur conjoint survivant ou ex-conjoint survivant, y compris la signature de la fiche de demande d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet ;
- Instruction des dossiers d'aide spécifique au conjoint survivant des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, y compris la signature de la fiche de demande d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet ;
- Instruction des demandes de secours sociaux aux français rapatriés d'Algérie ayant participé aux opérations d'Algérie ou à leur conjoint survivant, y compris la signature de la fiche d'engagement des crédits et notification aux intéressés des décisions préfectorales d'attribution et de rejet.

II – DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Notification de la décision ministérielle ou préfectorale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre ;
- Attestation de présence en unité combattante destinée à compléter un dossier de candidature à la Croix du Combattant Volontaire.

Article 2 : La présente délégation donnée à Mme Stéphanie SAVARIT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux parlementaires et au Président du conseil général, ainsi que les circulaires générales aux maires.
Mme SAVARIT rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Stéphanie SAVARIT, Directrice du Service départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est autorisée à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs fonctionnaires placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice du Service Départemental des Deux-Sèvres de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-28-007

Décision de nomination de M. Alain JACOBSOONE directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres nommé délégué adjoint

Agence nationale de l'habitat Anah

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres
en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres,
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Alain Jacobsoone en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;
Vu l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric Hennequin, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Alain Jacobsoone, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain Jacobsoone, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

.../...

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaires relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limité des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »)

- le programme d'actions ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation).

- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation.

…/...

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Alain Jacobsoone, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Hennequin, directeur départemental adjoint des territoires des Deux-Sèvres, à Monsieur Gilles Dumartin, chef du Service Planification Prospective Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et à Monsieur Jérôme Jeanjean, responsable du Bureau Habitat du Service Planification Prospective Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption des l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

.../...

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Élodie Javelot, animatrice, Madame Pascale Geoffriau et Madame Sabrina Boissinot, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

- les accusés de réception ;

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des fonctions supports, à Monsieur l'agent comptable de l'Anah, aux intéressé(e)s ;

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Niort, le 28 AOUT 2017

Le délégué de l'Agence
Préfet des Deux Sèvres

Isabelle DAVID